



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Christophe GULIZZI, l'architecte de la salle de spectacles et des Arts Martiaux, venu présenter à l'assemblée le projet. Il précise qu'il s'agit du projet phare de la mandature.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Mathilde METSU, présente dans le public, qui vient de prendre ses fonctions au sein de la Médiathèque comme responsable et qui va également gérer la Culture.

Monsieur le Maire salut également la présence dans le public des représentants du Club de Judo et passe la parole à Monsieur Jean-Marc GULIZZI pour sa présentation.

Monsieur Christophe GULIZZI effectue une présentation PowerPoint du projet de la salle de spectacles et du Arts Martiaux aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe GULIZZI pour sa présentation et invite les membres de l'assemblée à poser des questions s'ils en ont.

Madame Hélène ALLIETTA demande combien de places de parking sont prévues ?

Monsieur Christophe GULIZZI rappelle que le parking ne fait pas partie de l'opération.

Monsieur le Maire précise que le stationnement sera possible sur le parking Van Gogh à proximité et qu'il est prévu 77 places à proximité. Le parking relais attendant sera quant à lui dédié à l'accès rapide au réseau de transport en commun, notamment pour se déplacer sur Aix-en-Provence. Il ajoute que devant et autour du pôle de santé, existe également des places de stationnement.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande combien est prévu de places assises ?

Monsieur Christophe GULIZZI répond qu'il est prévu 392 places assises en configuration « Tribunes déployées ».

Monsieur Jean-Michel CARRETERO félicite à deux reprises l'architecte pour son magnifique travail de conception.

Monsieur le Maire précise que la réalisation le sera aussi et souligne également l'intérêt des 4 rangées de places amovibles permettant de rallonger la scène.

Monsieur Hervé SUGNER demande s'il est possible d'estimer le coût de fonctionnement mensuel de cet équipement et notamment la partie végétalisée ?

Monsieur Christophe GULIZZI répond qu'il ne peut pas répondre précisément à cette question car cela dépendra du mode de gestion qui sera choisi pour l'entretien (régie ou externalisation). Il précise que la partie végétalisée permet d'atteindre les objectifs environnementaux du projet. Un substrat 4 saisons a été prévu ce qui limitera les interventions. L'accès se fera aisément à partir de la salle de musculation sans utilisation de nacelle.

Monsieur le Maire ajoute que les panneaux photovoltaïques permettent également à l'équipement de gagner en autonomie énergétique, le surplus de production pouvant aussi irriguer les bâtiments communaux.

Monsieur Christophe GULIZZI répond à des questions du public et précise que la salle de musculation sera située à l'étage. Elle sera éclairée naturellement et donnera sur la toiture terrasse végétalisée. Les vestiaires auront une surface d'environ 2 fois 35 m². Le chauffage sera assuré par des pompes à chaleur. Enfin l'intégralité du bâtiment est bien évidemment accessible aux personnes à mobilité réduite.

La présidente du Club de Judo est ravie de cette nouvelle structure et précise qu'elle sera de qualité.

Madame Anne-Laure JOLY, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum de quinze membres présents est atteint.

Monsieur le Maire donne la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour et constate qu'il n'y a pas de questions posées.

Monsieur le Maire soumet aux votes le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

Monsieur Dominique MEYER demande concernant le point n°7 sur l'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire, s'il est possible que la raison du vote contre de son groupe soit retranscrit au regard du tarif unique.

Monsieur le Maire répond que Oui d'autant qu'il s'agit d'une observation récurrente. Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la séance et précise qu'un point a été ajouté :
La Dénomination du « petit stade » dans le cadre de la construction des vestiaires attenants

Dénomination du « petit stade » dans le cadre de la construction des vestiaires attenants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La présente délibération a pour but de donner un nom au « petit stade », sis avenue Jules Ferry à Lambesc, ainsi désigné par symétrie au « grand stade » dénommé Charles SERRE.

Le rapporteur explique que, dans le cadre de la construction des vestiaires du « petit stade », il convient de lui donner un nom dont les lettrages seront apposés en façade du futur bâtiment.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser le « petit stade » du nom de Monsieur Jean-Pierre PAPIN, ancien footballeur international français, né le 5 novembre 1963 à Boulogne-sur-Mer, en tant que figure emblématique de l'histoire sportive locale, nationale et internationale et en reconnaissance de son œuvre caritative « Neuf de cœur », association qu'il a créée avec son épouse et qui constitue une aide précieuse aux familles d'enfants lésés cérébraux.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de dénommer le Petit Stade sis avenue Jules Ferry comme suit : Stade Jean-Pierre PAPIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération

FINANCES

1. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Jazz Mania

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que par délibérations n°2024-040 du 27 mars 2024 et n°2024-0071 du 19 juin 2024, la ville a accordé une subvention totale de 5 500 € à l'Association Jazz Mania. Cependant, afin de pouvoir assurer le partenariat prévu dans la convention d'objectifs et d'assurer une mission de régie spectacle au profit du Secours Catholique, il est nécessaire de délibérer afin d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 2 100 € à cette association.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de verser à l'association Jazz Mania, une subvention complémentaire de 2 100 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Retraite Sportive Lambescaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette association a demandé à la collectivité une subvention exceptionnelle afin de participer aux formations des animateurs bénévoles de la structure.

Il propose de verser une aide exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de verser à l'association de la Retraite Sportive Lambescaine, une subvention exceptionnelle de 1 000 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget

3. Adhésion à l'association Prévigrêle

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la coopérative du vignoble du Roy René a demandé à l'association PREVIGRÊLE de déployer sur Lambesc un dispositif de lutte contre la grêle au titre de la campagne préventive 2024.

Ce système de générateurs projette au moment des averses une solution dans l'atmosphère qui vient dissoudre les grêlons. Un générateur couvre une surface de 10 km² et protège ainsi tout ce qui se trouve dans ce périmètre (cultures, biens, véhicules, habitations et installations agricoles etc.).

La collectivité souhaite soutenir cette démarche préventive en adhérant à l'association Prévigrêle.

Cette adhésion ainsi que la cotisation pour 2024 représentent un coût de 2 462,92 €.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande si la solution qui est projetée dans l'atmosphère est connue ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'iodure d'argent.

Monsieur Yvon CASTINEL répond positivement et précise que cette solution permet de réduire les grêlons. Il y a déjà 3 dispositifs sur la Commune. Il existe une application qui permet d'avertir les viticulteurs à l'avance pour déclencher les générateurs. Il y a une efficacité avérée et en plus cela protège aussi les bâtiments et les véhicules.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande si c'est une solution inoffensive pour la santé humaine ?

Monsieur Yvon CASTINEL répond que cette pratique existe depuis longtemps. Quant à une innocuité prouvée pour la santé humaine, il est très difficile de répondre avec certitude à cette question. Cependant cela n'a certainement que peu d'impact, du fait d'un déclenchement ciblé, non intempestif et non récurrent, uniquement en cas d'alertes.

Monsieur Dominique MEYER évoque le fait qu'il n'existe pas d'études sanitaires dans un sens ou dans l'autre.

Monsieur le Maire précise que ces dispositifs ont forcément été autorisés par des instances sanitaires au préalable.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Prévigrêle, sise Maison des Agriculteurs – 62, Avenue Augustin Bouscarle, 84300 CAVAILLON
- **DECIDE** de verser à l'association Prévigrêle, la cotisation annuelle pour 2024 d'un montant de 2 462,92 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget

4. Contribution au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2023, sur l'ensemble du département 2 069 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 904 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté ainsi que le financement du dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 6 851 691 €.

Soucieux que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par l'inflation, le Département sollicite la commune afin de connaître le montant de sa participation au FSL au titre de l'année 2024.

Le Département propose, aux communes volontaires, une contribution à hauteur de 0,15 € par habitant (population INSEE 2024 : 10 245) soit une somme totale, pour 2024, de 1 536.75 € pour la commune de Lambesc.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore le retour chiffré des actions pour Lambesc. Généralement c'est la Métropole qui fournit ces données.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO précise que c'est une délibération récurrente et que son groupe votera en faveur de ce dispositif très intéressant. Il fait valoir des situations d'expulsions locatives sur la commune, notamment au mois de juillet. C'est un moment extrêmement violent. Quand on en arrive à cette extrémité, c'est l'échec de tous. Un second dossier pourrait se terminer de la même manière. Il faudrait pouvoir éviter cela sur la commune. Il est dit dans notre PLU que Lambesc est une ville solidaire – Soyons une ville solidaire.

Monsieur le Maire prend acte de cette position et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 536.75 € au titre de l'année 2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget, chapitre 65 – article 65733 subventions de fonctionnement et seront versés au Département des Bouches-du-Rhône

5. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence a transmis un état de produits à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget communal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, faisant suite à une décision juridique, elles s'imposent à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le Budget Communal :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541) :

Exercice	N° TITRE	Nature de la Recette	Montant
2022	1538	ALSH	48.00 €
2021	1324	ALSH	15.00 €
2021	78	ALSH	9.50 €
2018	1672	Mise en fourrière	343.60 €
2022	1204	ALSH	15.20 €
2022	1277	Mise en fourrière	331.86 €
2021	377	Mise en fourrière	331.86 €
2022	820	ALSH	16.00 €
2022	782	ALSH	15.60 €
TOTAL			1 126.62 €

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 126.62 €.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO constate qu'il n'y a pas de dettes de cantines au sein de la liste.

Monsieur le Maire en déduit qu'il n'y a pas tant de problèmes que ça.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que des problèmes il y en a.

Monsieur le Maire en convient mais ils sont aussi en partie réglés par le CCAS dont c'est la mission.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 126.62 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable Public déduction faite des impayés de cantine et de la redevance d'occupation du domaine public en cours de recouvrement
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024 au compte 6541

6. Congrès des maires – Edition 2024 – Mandats spéciaux aux Elus – Remboursement des frais de mission sur la base des frais réels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 106^{ème} Congrès des maires, édition 2024, organisé à Paris par l'Association des Maires de France et le Salon des Collectivités locales, a lieu du 19 au 21 novembre 2024.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre du déplacement au Congrès des maires qui se déroulera au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, il est donc proposé de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Madame Claire BLANC, Madame Fabienne RAMOND et Monsieur Alain ARIA.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO remarque que la délégation s'élargie chaque année un peu plus, mais pas aux élus de l'opposition.

Monsieur le Maire explique que souvent des fonctionnaires viennent également mais pas cette année. Cette année il y a 3 élus qui accompagnent le Maire, pas plus que l'an dernier.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO remarque que les remboursements sont régis par la réglementation en vigueur et notamment le statut de l'Elu qui prévoit le remboursement forfaitaire et cela n'est pas indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire explique que le remboursement est effectué sur la base des frais réels et que cela figure bien dans le texte de la délibération.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER)

- **OCTROIE** à Monsieur le Maire, à Madame Claire BLANC, à Madame Fabienne RAMOND et Monsieur Alain ARIA, un mandat spécial à l'occasion du congrès des Maires de France 2024
- **DECIDE** du remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration)

7. Abrogation de la délibération n°2006-04 du 25 janvier 2006

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée qu'il est d'usage de prévoir une convention de servitude de tréfonds lorsque des travaux visant à la construction de canalisations grèvent le domaine public ou privé de la ville.

A ce titre la servitude d'aqueduc souterrain trouve généralement une contrepartie sous la forme d'une indemnité due au propriétaire du fonds servant c'est-à-dire la commune.

Cette indemnité est forfaitaire et unique et parfois la servitude est consentie à titre gratuit, notamment dans le cadre d'opérations à caractère général.

Aussi il apparaît de bonne administration de ne plus appliquer cette tarification et de prévoir systématiquement des conventions de servitudes pouvant être régularisées par voie notariée et fixant par ailleurs les indemnités dues au titre du passage de ces ouvrages souterrains.

VU la délibération n°2006-04 du 25 janvier 2006 portant fixation du tarif d'occupation du domaine communal pour l'installation de canalisations souterraines à 20 € par an ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ABROGE** la délibération susvisée n°2006-04 du 25 janvier 2006
- **DIT** que les projets d'ouvrages et d'aqueducs souterrains grevant des parcelles du domaine public ou privé communal feront l'objet de conventions de servitudes de tréfonds

SUBVENTIONS

8. Demande de subvention au Département au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2022-2024 – Tranche 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lambesc a programmé la réalisation de trois projets structurants à savoir :

- 1/ Construction d'une salle polyvalente et d'un dojo
- 2/ Construction du vestiaire petit stade
- 3 / Réfection du Skate Park

L'assemblée a délibéré sur la Tranche 2022 lors de la séance du 7 décembre 2022, et sur la tranche 2023 lors de sa séance du 8 mars 2023. Il convient à présent de se prononcer sur la tranche 2024.

Le montant total de ce programme d'investissement a été estimé à **5 667 000 € HT** soit 6 800 400 € TTC, réparti de la façon suivante :

- Tranche 2022 : 672 507,00 € HT soit 807 008,40 € TTC
- Tranche 2023 : 2 396 243,00 € HT soit 2 875 491,60 € TTC
- Tranche 2024 : 2 598 250,00 € HT soit 3 117 900,00 € TTC

Ces opérations peuvent bénéficier d'un financement du Conseil Département 13 de 55% au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2022-2024.

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022-2024	55%	3 116 850 €
LAMBESC	Autofinancement communal	45%	2 550 150 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	5 667 000 €

RECAPITULATIF DU COUT DES OPERATIONS 2022 - 2024

PROJETS	MONTANTS DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES (€HT)			TOTAL DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES PAR PROJET (€HT)
	2022	2023	2024	
I/ CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE/DOJO				5 017 000 €
1 ^{er} PHASE : Frais d'étude	123 400 €	50 000 €	67 600 €	
2 ^{ème} PHASE : Honoraires	203 107 €	182 400 €	206 150 €	
3 ^{ème} PHASE : Frais divers	46 000 €	18 343 €	30 000 €	
4 ^{ème} PHASE : Construction		1 895 500 €	2 194 500 €	

2/ CONSTRUCTION VESTIAIRE PETIT STADE	250 000 €	150 000 €	100 000 €	500 000 €
3/ REFECTION DU SKATE PARK				150 000 €
1 ^{er} PHASE : Démolition	50 000 €			
2 ^{ème} PHASE : Construction		100 000 €	0 €	
TOTAL PAR ANNEES	672 507 €	2 396 243 €	2 598 250 €	5 667 000 €

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2024, le montant total de la tranche annuelle pour l'ensemble des opérations estimé à **2 598 250 € HT** est financé de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS Année 2024

PROJETS	Conseil Départemental 55%	Autres financements	Autofinancement communal 45%	Montant de l'Opération en HT 100%
1/ Construction d'une salle polyvalente et d'un dojo	1 374 037.50 €	Sans objet	1 124 212.50 €	2 498 250 €
2/ Construction de vestiaires au Petit Stade	55 000.00 €	Sans objet	45 000.00 €	100 000 €
3/ Réfection du Skate Park	0 €	Sans objet	0 €	0 €
TOTAL en HT	1 429 037.50 €	Sans objet	1 169 212.50 €	2 598 250 €

Monsieur Dominique MEYER demande la confirmation du montant global d'investissement à 5 667 000 € HT, alors que l'architecte a tout à l'heure évoqué un montant de travaux à hauteur de 6,9 millions d'euros ?

Monsieur le Maire explique qu'il est ici question du Contrat Départemental élaboré en 2021. Bien évidemment à cette époque, le coût de réalisation final n'était pas connu. Et il y a malheureusement eu une augmentation d'environ 30 %. Mais les engagements départementaux portent sur les estimations initiales et ne sont hélas pas réévalués en fonction des coûts définitifs.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO indique que son groupe votera cette délibération. Il rappelle que sans la participation départementale, ce projet n'aurait jamais pu voir le jour. Il souligne que la présentation faite en introduction de la séance montre un très beau projet. Par ailleurs il souhaite évoquer le skate Park. Il constate que cet équipement est toujours très bien fréquenté et utilisé. A-t-il été envisagé des sanitaires à proximité, au regard de la fréquentation ?

Monsieur le Maire explique que le COSEC est juste à côté avec la présence de toilettes.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2022-2024 d'un montant total de 5 667 000 € HT
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 13 l'octroi d'une subvention à hauteur de 55% au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour 2022-2024
- **APPROUVE le plan de financement de la tranche 2024** tel que figurant dans le tableau ci-dessus et dans les rapports ci-joint en annexe par opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

9. Acquisition auprès de la SAFER PACA de la parcelle Section AT n°84 située au lieu-dit Bonrecueil Nord – Demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que par courrier du 20 juin 2024, la commune s'est portée candidate, auprès de la SAFER, pour acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 84 située au lieu-dit Bonrecueil nord.

Ce terrain boisé, d'une superficie de 7 560 m² s'inscrit en continuité d'un massif forestier communal de plus de trois hectares.

La commune étant seule candidate, à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 27 juillet 2024, le comité technique a attribué ce terrain à la commune. Le prix d'acquisition s'élève à 2 270 € auxquels s'ajoutent 360 € TTC de frais SAFER.

L'acquisition de cette parcelle située au PLU en zone naturelle (NrF), permettrait à la commune de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers.

Ce terrain est inclus dans le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département et que les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60 % selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération est proposé comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Espaces Naturels Sensibles	60%	1 362,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	908,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	2 270,00 €

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que c'est une belle acquisition. Il demande s'il est possible de préciser où se situe cette parcelle ?

Monsieur Yvon CASTINEL répond qu'en prenant la RD15 pour se rendre à Pelissanne, au niveau de la Cave Sainte Catherine, à droite il y a un massif dont la commune est propriétaire avec ces 7 500 m² imbriqués dedans et dont il apparaît comme évident de les remembrer à la propriété communale.

Monsieur le Maire souligne que c'est très important d'effectuer ce type d'acquisitions patrimoniales d'autant que le Département aide la commune à hauteur de 60 % du montant de l'acquisition.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°84, d'une superficie de 7 560 m², appartenant à la SAFER PACA, au prix de 2 270 € auquel s'ajoute 360€ TTC de frais SAFER
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, Notaires à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment la promesse unilatérale d'achat ainsi que l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

RESSOURCES HUMAINES

10. Ouvertures et fermetures de postes– modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures et fermetures de postes au 1^{er} octobre 2024 suite notamment aux avancements de grade pour l'année 2024.

EMPLOIS A CREER :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (31h30 semaine)
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet

EMPLOIS A SUPPRIMER :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 2 emplois de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (25h30 semaine)
- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (25h00 semaine)

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi de Technicien Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- 4 emplois d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (28h00 semaine)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
VU l'**avis favorable** du Comité Social Territorial du 4 septembre 2024 ;

Monsieur Dominique MEYER demande si cela veut dire qu'il y a 4 emplois de titulaires en moins et 2 emplois de contractuels en plus ?

Monsieur le Maire explique que non, il n'y a pas de titulaires en moins. Il y a des emplois qui sont substitués en fonction du statut et des grades. Quand un titulaire change de grade on crée le nouveau et on supprime l'ancien la fois d'après. Il est également possible que des contractuels deviennent titulaires. En effet parfois, il arrive que lorsqu'un fonctionnaire titulaire quitte la collectivité, il soit remplacé par un contractuel dans un premier temps et qu'à l'issue d'une période d'observation, s'il donne satisfaction, il soit stagiairisé puis titularisé.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures et les fermetures de postes décrites ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1^{er} octobre 2024

11. Régime Indemnitaire Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Emplois pouvant réaliser des heures supplémentaires

Madame Claire BLANC rappelle à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son responsable de service en dépassement des bornes horaires définis par le cycle de travail.

Elles ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée de travail effectif (temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de son employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles) au-delà d'une certaine limite et de réduire la durée des repos quotidiens et hebdomadaires en deçà d'une certaine durée. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à repos compensateur ou indemnisation.

Seuls les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'IHTS. La réalisation effective des heures supplémentaires doit pouvoir être vérifiée : décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique et signé par le Directeur Général des Services qui justifie les motifs des heures effectuées.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé.

La liste des grades susceptible de percevoir le versement des IHTS doit être revue au regard des changements intervenus dans certaines filières. Il est nécessaire de réactualiser les modalités d'attribution et de versement des IHTS au sein de la collectivité :

- Institution des IHTS en faveur de tous les agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale ;

- Application de la règle de calcul statutaire, à savoir que les IHTS sont calculés sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de la NBI divisée par 1820 pour les agents à temps complet et par 52 fois le nombre réglementaire d'heures par semaine pour les à temps partiel ;
- Application des coefficients statutaires de majoration

Les IHTS ne sont pas cumulables avec :

- Un repos compensateur se rapportant aux mêmes travaux supplémentaires ;
- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement ;

Les IHTS ne peuvent être versées sur les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement (formations, concours, etc...) et pendant les périodes d'astreintes (seules les interventions elles-mêmes ouvrent le droit aux IHTS).

Les IHTS sont cumulables avec :

- Le Bénéfice d'une concession de logement à titre gratuit ;
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police municipale ;

Il appartient à l'assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir les IHTS sont les suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
	Rédacteur
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Administratif
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe
	Technicien
	Agent de Maîtrise Principal
	Agent de Maîtrise
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Technique
Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint d'Animation
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe

	Adjoint du Patrimoine
	Assistant Conservation Principal de 1 ^{ère} classe
	Assistant Conservation Principal de 2 ^{ème} classe
	Assistant Conservation
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe
	Assistant d'Enseignement Artistique
Police municipale	Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe
	Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe
	Chef de Service de Police Municipale
	Brigadier-chef principal de Police Municipale
	Gardien-Brigadier de Police Municipale
	Garde Champêtre Chef Principal
	Garde Champêtre Chef

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ABROGE** les délibérations n° 2002-08 du 8 février 2002, n° 2005-186 du 19 novembre 2005, n° 2006-08 du 25 janvier 2006 et n° 2007-120 du 5 décembre 2007 par lesquelles la commune a fixé les conditions d'attribution de l'IHTS
- **INSTITUE** le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale
- **DIT** que les IHTS sont calculés sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de la NBI divisée par 1820 pour les agents à temps complet et par 52 fois le nombre réglementaire d'heures par semaine pour les agents à temps partiel
- **DIT** que les coefficients de majoration sont ceux prévus par le statut et que les éventuels réexamens seront appliqués automatiquement
- **DIT** que les IHTS ne sont pas cumulables avec :
 - o Un repos compensateur se rapportant aux mêmes travaux supplémentaires ;
 - o Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement ;

Les IHTS ne peuvent être versées sur les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement et pendant les périodes d'astreintes (sauf si celles-ci donnent lieu à des interventions
- **DIT** que les IHTS sont cumulables avec :
 - o Le bénéficiaire d'une concession de logement à titre gratuit ;
 - o L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
 - o Le Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
 - o L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police municipale
- **DIT** qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir les IHTS sont définies au tableau ci-dessus exposé
- **DIT** que les IHTS, telles que définies ci-dessus, pourront être allouées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux contractuels de droit public
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget

12. Participation à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance des agents au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité doit proposer une contribution financière au titre de la protection sociale complémentaire « Prévoyance maintien de salaire », à tout agent, quels que soient son temps de travail et son statut (contractuels ou fonctionnaires).

La prévoyance maintien de salaire est :

- un complément de salaire versé à l'agent en Incapacité
- une rente versée à l'agent en invalidité

L'employeur a la possibilité de proposer deux modèles de participation :

- **La labellisation** : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent. L'agent doit fournir une attestation de contrat labellisé.
- **La convention de participation** : l'employeur conclut une convention de participation uniquement pour sa collectivité.

A ce jour, l'agent n'a pas d'obligation d'adhérer à un contrat de prévoyance. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les risques santé et prévoyance :

- **Pour le risque prévoyance**, cette participation ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7 €.

La collectivité propose de fixer la **participation financière au paiement des cotisations de l'agent** à hauteur de 7 € brut mensuel.

Tous les 4 ans, la commune lance un marché public pour obtenir un contrat de groupe afin de proposer aux agents des tarifs négociés. Les garanties du contrat couvrent 100% de la rémunération (TBI + NBI + RI) et les risques liés à l'incapacité temporaire de travail et à l'invalidité.

61 agents bénéficiant du contrat de groupe à ce jour, le coût pour la commune serait de 5 124 € par an.

Pour information, la commune devra participer obligatoirement **aux risques santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026**. Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune participe financièrement à hauteur de 20 € brut mensuel par agent titulaire adhérent à un contrat individuel d'assurance labellisé.

32 agents bénéficient de la participation employeur à ce jour, représentant un coût annuel pour la commune de 7 680 €.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **RETIENT** le principe de la convention de participation, sous la forme du contrat de groupe à adhésion facultative conclu par la commune de Lambesc
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brut de 7 € par agent pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents contractuels ou titulaires

13. Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2024/2025

Madame Claire BLANC Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire des emplois de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2024/2025 afin d'être en corrélation avec le nombre d'élèves inscrits. Il convient de modifier les emplois comme suit :

FILIERE CULTURELLE

Nbr	Cadre d'emploi	Discipline	<i>Pour Mémoire Année 2023/2024</i>	Nbr heures Hebdomadaire Année 2024/2025
1	Assistant d'enseignement artistique	Chant	13 h + 9h/mois de direction	14 h 30 + 12h/mois de direction
2	Assistant d'enseignement artistique	Percussion	11 h 00	11 h 00
3	Assistant d'enseignement artistique	Musique actuelle	14 h 00	14 h 30
4	Assistant d'enseignement artistique	Violon	05 h 30	08 h 30
5	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	03 h 30	03 h 30
6	Assistant d'enseignement artistique	Flûte et Saxophone	11 h 00	11 h 00
7	Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	06 h 30	06 h 30
8	Assistant d'enseignement artistique	Trompette	04 h 00	05 h 00
9	Assistant d'enseignement artistique	Piano	20 h 30	20 h 30
TOTAL hors direction et écritures			<i>89h / hebdomadaire</i>	95h / hebdomadaire

Le nombre d'heure est attribué pour chaque discipline pendant la période scolaire, soit de septembre N à Juin N+1 hors vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de l'école de musique en vigueur. La rémunération des professeurs sera annualisée et perçue sur 12 mois soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 en sus des congés payés.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique pour l'année scolaire 2024/2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ENFANCE / JEUNESSE

14. Acquisition Rapports d'activités 2023 de la délégation de service public « DSP » pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2018-061 du 16 mai 2018, la délégation de service public pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi accueil a été confiée à la SAS Maison Bleue.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales ce rapport est soumis à l'examen du Conseil Municipal qui en prend acte.

La DSP confiée à la Maison Bleue concerne 2 structures : le multi-accueil Le Nid, situé 12-14 avenue des Quatre Thermes, et le multi-accueil Les Touchatout, situé route de Caireval.

Pour le multi-accueil le Nid :

- Le personnel est composé d'1 directrice infirmière, 0.3 infirmière, 1.4 éducateurs de jeune enfant, 0.45 psychologue, 3 auxiliaires de puériculture, 6 auxiliaires de crèche, 1.53 agents de service et 0.85 personnel encadrant non qualifié,
- 80 enfants ont été accueillis sur l'exercice 2023, représentant 77 familles,
- La priorité est donnée aux familles lambescaines pour les inscriptions,
- Le taux d'occupation réelle est de 80.54%, le taux d'occupation facturé est de 92.58%,
- La participation familiale moyenne est de 1.98 euros pour une facture moyenne de 323.40 euros,
- La structure accueille 2 enfants présentant un handicap, 1 enfant porteur d'une trisomie 21, et 3 enfants font l'objet d'un PAI,
- 96.4% des parents sont satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche,
- Le total des charges de la structure est de 694 326.13 euros,
- Le total des produits est de 727 388.04 euros dont :
 - o 381 436.42 euros de prestation de service (PS) de la CAF,
 - o 201 777.10 euros de participations familiales non déductibles de la PS,
 - o 142 660 euros de subventions et prestations de service communales.

Pour le multi-accueil Les Touchatout :

- Le personnel est composé d'1 directeur éducateur de jeune enfant, 1 éducateur de jeune enfant, 1 infirmière, 4,5 auxiliaires de puériculture, 6,5 auxiliaires de crèche, 0.86 agent polyvalent et 0.5 agent de service,
- 88 enfants ont été accueillis sur l'exercice 2023, représentant 80 familles,
- La priorité est donnée aux familles lambescaines pour les inscriptions,
- Le taux d'occupation réelle est de 72.05%, le taux d'occupation facturé est de 85.11%,
- La participation familiale moyenne est de 1.58 euros pour une facture moyenne de 266.16 euros,
- La structure accueille 1 enfant présentant un handicap et 4 enfants faisant l'objet d'un PAI,
- 95.8% des parents sont satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche,
- Le total des charges de la structure est de 674 105.61 euros,
- Le total des produits est de 812 174.51 euros dont :
 - o 408961.26 euros de prestation de service (PS) de la CAF,
 - o 164 441.76 euros de participations familiales non déductibles de la PS,
 - o 24 270.99 euros de subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF),
 - o 212 906.33 euros de subventions et prestations de service communales.

Monsieur Dominique MEYER évoque la différence entre le produit et les charges pour les deux établissements qui s'élève à 171 000 €. Il demande ce que devient cet argent ?

Monsieur le Maire explique que le gestionnaire a également des frais de structure, mais aussi des frais contractuels.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que les rapports sont très complets mais ce qui importe c'est le taux de satisfaction des parents qui révèle un bon fonctionnement général.

Monsieur le Maire le confirme et relève un taux d'occupation assez important.

Madame Hélène ALLIETTA regrette que seulement 28 familles aient participé au sondage.

Monsieur le Maire précise que comme toujours les satisfaits ne se manifestent que rarement.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PREND ACTE** des rapports d'activités annuel 2023 de la SAS Maison Bleue, délégataire du service public pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi accueil, tels qu'annexés à la présente délibération

15. Crèches Touchatout & le Nid – Délégation de Service Public (DSP) – Avenant n°1

Madame Claire BLANC rappelle à l'assemblée que la commune a recours au mode de la délégation de service public (DSP) pour assurer l'exploitation du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueil de la commune.

La Maison bleue a été choisi comme délégataire pour une période de 5 ans allant du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2028.

Le contrat de cette DSP prévoit que les travaux d'entretien et de réparations de la pompe à chaleur (PAC) de l'établissement Le Nid, sont à la charge du délégataire.

Dans le cadre d'une étude technique menée par la Direction des Services Techniques de la ville en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage du marché public de performances énergétiques, il s'avère plus opportun que la collectivité prenne désormais à sa charge les coûts de maintenance, le petit entretien ainsi que la garantie totale et le renouvellement des matériels (gros entretien) concernant cet équipement de l'établissement Le Nid.

Ces coûts annuels se décomposent en deux postes :

- ✓ Maintenance et petit entretien : 2 460 €,
- ✓ Garantie totale et renouvellement des matériels (gros entretien) : 1 140 €.

Soit un total de 3 600 € par an

Le délégataire La Maison Bleue a accepté cette reprise par la collectivité par courriel en date du 09 septembre 2024 et a validé l'incidence financière sur le contrat de délégation de service public en cours.

Les postes de maintenance tels que décrit ci-dessus, seront repris par la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2024. La participation communale annuelle sera diminuée de 3 600 € par an avec proratisation sur l'année 2024 et 2028. L'incidence financière est de 14 100 € sur la durée totale du contrat. Et il est nécessaire d'acter cette diminution par la voie d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclut avec la SAS La Maison Bleue, tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

16.Reconduction du dispositif récompensant les bacheliers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en 2021 la commune a instauré une récompense pour les jeunes lambescains qui se sont distingués lors de l'obtention du baccalauréat (Général, Technologique et Professionnel) en ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien ». La commune souhaite reconduire cette opération comme les années précédentes.

La récompense se fera sous forme de bons cadeaux d'une valeur de :

- 50 € pour chaque lauréat avec mention bien,
- 80 € pour chaque lauréat avec mention très bien.

Les nouveaux bacheliers devront, pour l'année 2024, faire une demande officielle avant le 27 septembre 2024.

Les pièces justificatives suivantes devront être fournies :

- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Relevé de notes du baccalauréat.

Madame Claire BLANC en profite pour donner quelques chiffres. A ce jour, il y a 25 inscrits toutes filières confondues (Technologique, Générale, Professionnelle). Majoritairement, il s'agit de Bacs Généraux. La date de remise est prévue pour le premier vendredi des vacances de la Toussaint.

Monsieur Dominique MEYER indique que son groupe sera favorable à cette délibération. Pour autant pourquoi ne pas récompenser d'autres filières comme par exemple les titulaires d'un CAP ?

Madame Claire BLANC indique qu'il n'y a pas de mention sur un CAP.

Monsieur le Maire précise que cette action vise tout de même à récompenser les élèves qui ont un peu plus de mérite que les autres en obtenant une mention.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que cela pourrait concerner aussi les métiers manuels.

Madame Claire BLANC répond que les bacs professionnels sont concernés.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de la mise en place de cette récompense pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de gestion y afférent
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget

TECHNIQUE

17.Convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la réalisation de travaux légers sur la commune de Lambesc

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune souhaite réaliser des travaux de voirie en agglomération afin de contribuer à l'embellissement de l'espace public et de favoriser les mobilités actives.

La commune exerce des compétences sur son territoire, parmi lesquelles la compétence voirie qui impacte le domaine public routier départemental.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la commune et le Conseil Départemental ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et travaux correspondants.

Ainsi, les parties ont décidé de recourir au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention et ce, en vertu des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.24111-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Monsieur Jean-Michel CARRETERO précise que son groupe votera ce dispositif car c'est un gain en efficacité et en temps, notamment au regard du retour d'expérience sur la réfection de la partie nord de l'avenue de la Résistance.

Monsieur le Maire explique que ces types de travaux, plus importants, ne rentreront pas dans le champ du dispositif.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour les travaux légers sur la commune de Lambesc, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet

18. Concession d'aménagement – Terrain des anciens services techniques – SPLA Pays d'Aix Territoires – Compte Rendu Financier Annuel d'Activité à la Collectivité – Année 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la convention de concession d'aménagement portant sur la requalification du terrain des anciens services techniques liant la Ville à la SPLA, adoptée par délibération du 16 septembre 2020, cette dernière doit communiquer son Compte Rendu Financier Annuel d'Activité.

VU le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLA du 30 avril 2024 portant approbation du Compte Rendu Financier Annuel d'activité de la SPLA pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PREND ACTE** du Compte Rendu Financier Annuel d'Activité de la SPLA pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération

URBANISME

19. Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) – Désignation d'un délégué titulaire

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que suite au décès de Monsieur Louis-Hervé TRELLU, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire afin de représenter la Commune au sein de l'AUPA.

Il convient de désigner Monsieur Hubert BACHELARD pour siéger à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO intervient pour souligner que cette désignation intervenant après le décès d'un élu, son groupe votera pour, sans considération politique.

Monsieur le Maire se demande bien à quel titre cette question pourrait revêtir une considération politique.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO précise son propos. Il prend pour exemple la désignation au poste d'adjoint de Monsieur BACHELARD et le fait que son groupe a eu la même ligne de conduite.

Monsieur le Maire en prend acte et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Hubert BACHELARD comme délégué titulaire pour siéger à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix
- **RAPPELLE** que les représentants de la Ville au sein de l'AUPA sont désormais :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Hubert BACHELARD	Jocelyne PASTOR

20. Délibération modificative – Transfert en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'assiette foncière de la piscine et de la déchetterie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis sa création le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substitué de plein droit aux six EPCI antérieurement existants sur son territoire et ainsi exerce en leur lieu et place les compétences dévolues aux EPCI fusionnés.

En application de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences exercées par la Métropole ont été de plein droit mis à disposition de la Métropole par les communes qui en sont propriétaires.

Cette phase de mise à disposition a vocation à être suivie du transfert en pleine propriété des biens et droits au bénéfice de la Métropole. Ce transfert sera réalisé à titre gratuit.

Par délibération n°2023-121, en date du 6 décembre 2023, le conseil municipal a adopté les termes du procès-verbal de transfert de ces équipements.

Cependant, il s'est avéré que le document d'arpentage délimitant la déchetterie devait être repris. Le nouveau document d'arpentage a été transmis à la commune le 18 juin 2024.

Dès lors, il est proposé à la commune de signer le procès-verbal ayant pour objet d'arrêter et de constater l'accord existant entre la commune et la Métropole sur l'étendue et la consistance des biens et droits immobiliers qui seront transférés en pleine propriété en application de l'article L.5217-5 du CGCT en raison de leur utilisation dans le cadre des compétences transférées.

Il s'agit de l'assiette foncière de l'actuelle déchetterie, formée des parcelles cadastrées section CO n°1284, n°1286, n°1288, n°1291 pour une contenance totale de 2 879 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « gestion des déchets ménagers et assimilés » et de l'assiette foncière de la piscine, formée de la parcelle CN n°863 d'une contenance de 12 091 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « entretien et fonctionnement d'équipements socio-éducatifs et sportifs ».

Monsieur Dominique MEYER indique que comme lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2023, son groupe regrette que le terrain de la piscine ne soit pas scindé en deux parties, une partie comprenant la piscine avec le terrain au sud et l'autre partie comprenant le parking arboré au nord qui aurait pu rester propriété communale.

Monsieur le Maire explique que la Métropole souhaite conserver l'intégralité du terrain pour avoir accès au parking. Il évoque aussi que dans le cadre d'une extension et d'une future réhabilitation, la Métropole veut pouvoir maîtriser le foncier de l'opération. Il remarque également que dans la mesure où ils récupèrent la propriété, ils en auront aussi l'entretien et la Ville en aura somme toute également l'usage.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'en ce qui concerne les piscines, la Métropole n'a toujours pas vraiment défini précisément sa politique sportive. Par ailleurs, Lambesc a transmis il y a longtemps, plus de 20 ans, ces équipements à l'intercommunalité. Il rappelle que chaque année la ville verse environ 200 000 €, correspondant au déficit de l'année N-1 du transfert et sachant que les communes alentours bénéficient de cet équipement intercommunal sans participer. Il évoque le projet d'extension et de réhabilitation métropolitain à hauteur d'environ 11 millions d'euros, ce qui explique peut-être que la Métropole mette un peu de temps à se décider, surtout que sur Marseille il y a aussi quelques piscines à rénover également.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2023-121 en date du 6 décembre 2023
- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'assiette foncière de l'actuelle déchèterie, formée des parcelles cadastrées section CO n°1284, n°1286, n°1288, n°1291 pour une contenance totale de 2 879 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « gestion des déchets ménagers et assimilés » et de l'assiette foncière de la piscine, formée de la parcelle CN n°863 d'une contenance de 12 091 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « entretien et fonctionnement d'équipements socio-éducatifs et sportifs »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération portant accord préalable au transfert en pleine propriété de l'assiette foncière de la déchèterie et de l'assiette foncière de la piscine et tout document afférent à ce transfert
- **DIT** que ces transferts seront réalisés à titre gratuit

21. Acquisition auprès des consorts DIAB et BOUZAIR de la parcelle cadastrée section CO n°1227 dans le cadre de l'aménagement de l'ancien chemin de Berre

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune souhaite procéder à l'aménagement de l'ancien chemin de Berre. Le but est d'accompagner l'urbanisation de ce secteur en offrant une voie de qualité. Les objectifs sont d'améliorer et sécuriser la circulation automobile mais également les déplacements en modes doux et d'assurer une meilleure gestion de l'écoulement des eaux pluviales.

Pour se faire, par délibération date du 20 mars 2019, le Conseil Municipal a demandé le classement dans le domaine public de l'ancien chemin de Berre, ainsi que l'établissement du plan d'alignement permettant de déterminer les acquisitions nécessaires pour l'aménagement de cette voie. La procédure d'alignement communal a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 15 juin 2021.

Le commissaire enquêteur a émis, le 15 juillet 2021, un avis favorable sans réserve ni prescription. Sur la base de ce plan d'alignement des propositions d'acquisition ont été transmises le 31 décembre 2021 aux riverains dont le terrain est impacté par le projet d'aménagement pour un montant de 6 €/m², la commune prenant à sa charge les frais notariés et de géomètre.

Par courriel en date du 19 août 2024 Madame Karima DIAB et Monsieur Mustapha BOUZAIR ont donné leur accord pour céder à la commune la parcelle cadastrée section CO n°1227 d'une superficie de 21 m², pour un montant de 126 €.

Monsieur Dominique MEYER demande où il est possible d'aller consulter le projet ?

Monsieur le Maire répond que le projet d'acquisition est consultable au service urbanisme.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Karima DIAB et Monsieur Mustapha BOUZAIR la parcelle cadastrée section CO n°1227 d'une superficie de 21 m² située quartier « Boimau Ouest », pour un montant de 126 € soit 6 €/m²
- **CHARGE** la SARL HYPODOC sise 65 rue Jean Jaurès – 77100 à MEAUX, de rédiger l'acte correspondant en la forme administrative
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte en la forme administrative
- **DIT** que Monsieur le Maire authentifiera cet acte en vue de sa publication au fichier des droits réels immobiliers
- **PRECISE** que les frais d'actes, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la Commune

22. Acquisition auprès des conjoints REINARD des parcelles cadastrées section AL n°110 & 193 dans le cadre d'un projet de maraîchage local destiné aux écoles et au foyer restaurant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 16 septembre 2020, la commune a décidé d'acquérir, pour un montant de 42 064 €, soit 8€/m², les parcelles agricoles cadastrées section AL n°110 d'une superficie de 2 184 m² et n°193 d'une superficie de 3 074 m² appartenant aux conjoints REINARD.

Pendant, par courrier en date du 2 mars 2021, la SAFER a notifié à la commune un avis de préemption avec révision de prix fixé à 13 500 €. Suite à cette décision les conjoints REINARD ont décidé de retirer leurs biens de la vente.

Par courrier en date du 19 juin 2024 les copropriétaires ont donné un nouvel accord pour céder à la commune les deux terrains à un prix inférieur fixé à 5 €/m² pour la parcelle AL n°110 et à 3€/m² pour la parcelle n° AL 193.

L'acquisition de ces deux parcelles permettra de les intégrer dans la réserve foncière communale et de préserver cet espace.

Cette acquisition s'inscrit dans le projet communal de développer un circuit de production local destiné à la fabrication des repas servis aux écoliers lambescains et aux seniors. En moyenne 650 repas sont servis par jour dans les cantines scolaires et une cinquantaine au foyer restaurant.

Les parcelles d'une superficie totale de 5 258 m² seront cultivées en potager par un agriculteur avec lequel la collectivité conclura une convention.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO intervient pour préciser que lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2020, les élus d'opposition des 2 groupes avaient fait remarquer que l'acquisition à un prix de 42 000 € était beaucoup trop élevé. On peut donc saluer la préemption de la SAFER qui a permis de rééquilibrer et de réduire de moitié le montant. Il précise qu'en aval de cet achat, il y a un beau projet que son groupe soutient car c'est dans la logique du programme que son groupe avait proposé lors de la campagne électorale de 2020. Il demande quelle sera la pérennité de la vocation agricole de ces parcelles. Existe-t-il un risque de changement et notamment au niveau du PLU ? Il précise aussi que son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire explique que la zone est classée comme inondable et que dès lors il y a peu de chance pour que les droits à construire changent. Il ne se fera rien en termes d'immeubles ou autres. Aucune construction ne peut être réalisée car cela reviendrait à barrer le lit du ruisseau. Il précise que la SAFER proposait des prix au m² assez éloignés. Après négociation, un accord oral a pu être trouvé. Ensuite il faudra trouver un agriculteur qui pourra prendre à bail ces parcelles pour les exploiter. Peut-être un jeune agriculteur serait intéressé, avec comme débouché la vente aux prestataires de la Commune de ses produits maraîchers.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2020-079 en date du 16 septembre 2020
- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Nicole REINARD, Madame Danielle REINARD et Monsieur Marc REINARD la parcelle cadastrée section AL n°110 d'une superficie de 2 184 m² située quartier « Les Jardins », pour un montant de 10 920 € soit 5 €/m²
- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Nicole REINARD, Madame Danielle REINARD et Monsieur Marc REINARD la parcelle cadastrée section AL n°193 d'une superficie de 3 074 m² située quartier « Les Jardins », pour un montant de 9 222 € soit 3 €/m²
- **DIT** que la future zone de maraîchage portera le nom de Monsieur Maurice REINARD
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune
- **CHARGE** l'Etude SABATIER-GRIMAL, Notaires à Lambesc, de rédiger l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1ère Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique

23. Avis sur la constitution d'une servitude sur la piste DFCI RO 107

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que les pistes DFCI (défense de la forêt contre l'incendie) qui traversent des terrains privés peuvent être considérées comme des chemins d'exploitation, ouverts sur la base d'autorisations de passage données par les propriétaires.

La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier lors d'un changement de propriétaire du terrain traversé par la piste.

Il n'est pas normal que la continuité d'une piste puisse être remise en cause du jour au lendemain par un seul propriétaire privé qui en interdirait le passage.

Le statut juridique des pistes doit donc être amélioré, pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien ou à leur amélioration.

Afin de pérenniser et sécuriser les tracés existants ou à créer des pistes D.F.C.I., et conformément aux dispositions du Code Forestier, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite qu'il soit établi une servitude de passage et d'aménagement sur la piste RO 107.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) est en cours de révision. La version précédente, approuvée le 14 mai 2009, prévoyait dans son action E3 de « Consolider le statut foncier des ouvrages DFCI », et de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière sur l'ensemble des ouvrages DFCI figurant sur la liste des ouvrages prioritaires et aux normes. Cette action, prioritaire est reprise dans le nouveau PDPFCI dans son action n°11 : « Poursuivre la sécurisation juridique des ouvrages DFCI », également classée en priorité 1, visant à établir des programmes de sécurisation du réseau DFCI.

La prise de servitude sur les pistes DFCI est donc en accord avec les priorités établies pour le département des Bouches-du-Rhône dans le PDPFCI.

Par ailleurs, le plan de massif est également en cours de révision. La version précédente, approuvée en novembre 2009, prévoyait dans son action O la « mise en place des servitudes sur les équipements DFCI » et d'assurer la pérennité des fonction DFCI des pistes, des points d'eau et des coupures DFCI ainsi que leur entretien. Trente-neuf pistes étaient citées dans cette action et concernées par la mise en place de servitude, dont la piste RO-107.

La mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI sur une piste DFCI présente les avantages suivants pour le massif :

- ✓ Elle garantit la pérennité du tracé de la piste au sein du réseau d'équipement DFCI,
- ✓ Elle permet un entretien régulier de la piste, garantissant ainsi son caractère opérationnel,
- ✓ Elle permet l'établissement d'équipements : bande débroussaillée de sécurité (BDS), citernes, poteaux incendies,

- ✓ Elle permet de procéder au débroussaillage des abords de la voie sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres (article L134-2 du Code Forestier),
- ✓ Elle permet de maîtriser la circulation sur la piste, en conférant à la piste le statut de voie spécialisée, non ouverte à la circulation générale (étant précisé que sera autorisé à certains usagers),
- ✓ Elle permet d'optimiser l'utilisation des fonds publics : il est essentiel que les pistes ayant fait l'objet de travaux financés par des fonds publics ne puissent pas être remises en question par les propriétaires privés. De plus, l'éligibilité aux subventions de l'État et de l'Europe (FEADER), notamment dans le projet de Plan de Développement Rural Régional avec la mesure 8-3-1, est désormais conditionnée à l'existence d'un statut foncier sécurisé.

La piste RO-107 s'étend sur 2 163 ml, sur les communes de Vernègues et Lambesc. Elle se situe à l'est du massif des Roques.

Cette servitude est créée dans un but de cloisonnement de compartiment du massif des Roques découlant d'une action du nouveau plan de massif.

Le tracé à l'extrémité nord de la piste sera modifié afin de la relier directement à la D22 au nord via un chemin rural entre les parcelles D113 et D114 à l'est et E236 et E237 à l'ouest.

Par ailleurs, la piste voisine RO 215 va être déclassée en raison de son état moyen et de sa proximité avec la piste RO 107 (à 300m l'une de l'autre). La piste RO 107 deviendra donc la seule piste offrant la possibilité de traverser cette partie du massif du nord au sud.

La piste RO 107 sera classée catégorie 1 sur toute sa longueur. Elle devra permettre la circulation des groupes d'intervention du SDIS et présenter des aires de croisement et de retournement régulières.

La carte d'aléa subi sur le massif indique que la majorité de ce secteur est classée en exceptionnel, soit la catégorie la plus élevée.

Parmi les 23 parcelles traversées par la piste, la majorité sont des parcelles privées, principalement couvertes de vignes ou appartenant à des domaines viticoles.

La servitude sera établie au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette dernière a pris la compétence forêt et DFCI le 19 octobre 2017. Elle a repris la gestion des PIDAF/PMPFCI, sur son territoire, qui couvre la majorité des plans existants sur le département, dont le plan de Massif des Roques. A ce titre elle prendra également en charge l'entretien de la piste (plateforme de la bande de roulement notamment).

La piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut toute circulation. La circulation sur celle-ci sera réservée exclusivement :

- ✓ Aux services en charge de la prévention et de la défense des forêts contre l'incendie,
- ✓ Aux services de lutte contre les incendies,
- ✓ Aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

Toutefois, seront également autorisés à circuler sur la piste RO 107, y compris en véhicules à moteur :

- ✓ Les propriétaires des parcelles grevées par la servitude, leurs ascendants et descendants, leurs locataires, pour accéder à leur bien et à leurs parcelles,
- ✓ Les gestionnaires forestiers publics et privés, dont ceux des agents de l'Office national des forêts, pour la gestion et l'exploitation des espaces forestiers,
- ✓ Les exploitants agricoles ayant une activité sur le massif (agriculture, arboriculture, élevage, apiculture, ...),
- ✓ Les membres désignés des sociétés communales de chasse pour la gestion du gibier, uniquement sur les parcelles communales,
- ✓ Les personnes dûment autorisées par les propriétaires pour un usage à titre privé et à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage,
- ✓ Les prestataires liés par un contrat avec le bénéficiaire de la servitude.

Monsieur Philippe BERNARD intervient pour expliquer que la piste se situe entre les lieux-dits Calavon et Château bas. Cette piste a pour but de quadriller le massif et si un feu se déclenche côté Nord, de l'empêcher de sauter cette barrière protectrice en direction de Garachon. Le débroussaillage de 25 mètres de chaque côté, aidera ainsi à circonscrire un incendie éventuel en retirant de la matière combustible.

Monsieur Yvon CASTINEL précise qu'il s'agit d'une piste très importante pour les secours et que la bande de roulement sera également refaite.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande si c'est bien la piste qui prend son départ au niveau de Garachon ?

Monsieur Philippe BERNARD répond que non, c'est celle au niveau de Calavon. Entre Calavon et le petit Badasset, il y a cette piste qui monte et qui rejoint le plateau.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO constate que concernant l'entretien régulier des pistes DFCI, dans certains secteurs, elles sont vraiment dégradées. Par ailleurs, il évoque certaines exceptions à l'usage des pistes, mais qui ne sont pas cités comme les randonneurs et les VTT. Il demande si l'accès leur sera interdit ?

Monsieur le Maire précise que l'interdiction concerne uniquement les véhicules à moteur.

Monsieur Philippe BERNARD précise que certains tronçons passent dans des propriétés privées et que les propriétaires peuvent en interdire l'accès s'ils le veulent.

Monsieur le Maire fait valoir que c'est même préférable, notamment au regard des motocross et des quads. Il se demande si justement il n'y en a pas un peu moins.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO n'a pas observé d'évolution ces derniers temps. Il précise que les motos sont au garage et qu'elles vont réapparaître tôt ou tard.

Monsieur Yvon CASTINEL souhaite préciser que certaines pistes DFCI transversales aux vents dominants ne sont plus entretenues et sont non prioritaires dans le sens où les secours n'engageront plus une colonne de pompiers dans une piste transversale exposée au mistral. C'est trop dangereux. Ce faisant, les pistes connexes sont peu à peu délaissées au profit des principales. Quant aux propriétaires privés, il y a très longtemps que le Préfet leur demande de régulariser la situation car trop de pistes passent encore sur des terrains privés. En effet, quand les pistes sont réalisées ou entretenues, de l'argent public est mobilisé sur des terrains privés et juridiquement cela constitue une entorse à la règle. Il est possible de régulariser sous forme de convention avec un droit de passage, mais certains propriétaires sont retissant à le reconnaître par écrit.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur la mise en place d'une servitude sur la piste DFCI RO 107

24. Réfection des façades en centre-ville – Dispositif départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence – Annexe au règlement d'attribution

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 19 juin 2019, la commune a adhéré au dispositif Opération Façades au titre de l'embellissement des façades et paysages de Provence mis en œuvre par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Dans ce cadre, la commune s'est engagée à accorder une aide à hauteur de 50% du montant des travaux subventionnables, le Département remboursant ensuite à la commune 70% des sommes allouées aux particuliers.

L'objectif est d'encourager la rénovation et la mise en valeur du centre-ville dans le respect des caractéristiques architecturales.

Un soin particulier doit être apporté à la qualité de matériaux et aux techniques de rénovation employées qui sont détaillés dans le règlement de l'opération qui spécifie que le montant des travaux est plafonné à 200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation et ce sans limitation de la surface de façade traitée.

Cependant, afin de pouvoir instruire tous les dossiers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire établie par la commune, il est apparu nécessaire de limiter le montant de la subvention en annexant au règlement les modifications suivantes :

- « Par immeuble, le montant des travaux éligibles à la subvention opération façade est plafonnée à 40 000 € TTC correspondant à un montant maximal de subvention versé par la commune de 20 000 € TTC. Lorsque le projet de ravalement comprend plus de deux façades non co-visibles ou lorsque la surface globale à ravalement est supérieure à 250m², le demandeur a la possibilité de phaser ses travaux sur autant d'années que de façades concernées ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annexer ces dispositions au règlement d'attribution de la subvention opération façade adopté, le 19 juin 2019 par délibération n°2019-060.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** d'annexer au règlement d'attribution de la subvention opération façade, adopté le 19 juin 2019 par délibération n°2019-60, les dispositions portées sur le document joint à la présente délibération

25. Dénomination d'une portion de la Route Départementale n°572 – Route de la Touloubre

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le service Urbanisme réalise régulièrement la mise à jour des adresses postales, par l'attribution de numéros de voirie mais également par la dénomination des voies de desserte.

Afin de pouvoir attribuer une adresse postale aux propriétés situées en bordure de la Route Départementale 572, il est proposé de dénommer la portion de cette voie traversant la Commune de Lambesc : « Route de la Touloubre ».

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** que l'appellation du tronçon de la Route Départementale n°572 matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération est désormais : « Route de la Touloubre »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

DECISIONS DU MAIRE

2024-098	CP	28/05/2024	Avenant 6 au marché 2023-015 : Requalification paysagère du Parc du Vallat avec TMP	1 425,60 € HT soit 1 710,72 € TTC
2024-099	CP	28/05/2024	Avenant 1 au contrat 2023-046 : refonte du site de Lambesc-charte graphique-socle technique-déploiement et accompagnement avec EDITICPUBLIC	/
2024-100	CP	29/05/2024	Avenant 1 au marché 2023-054 : Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école J. Prévert en cours résiliente avec la société PAR AILLEURS PAYSAGES	1 925,00 € HT soit 2 310,00 € TTC
2024-101	CP	31/05/2024	Avenant 1 au contrat 2019-078 : reportage photos sur toute la durée des travaux de l'église avec ALPHAPHOTO	1 098,00€ HT soit 1 317,60 € TTC
2024-102	SENIORS	31/05/2024	Portant sur la signature d'un contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant prévu le mercredi 19 juin 2024 dans le cadre du repas de la fête de L'été avec le prestataire PLAYER Michel	350 €
2024-103	CULT	31/05/2024	Portant sur la convention de partenariat culturel "Provence en scène" 2024-2025	/
2024-104	JUR	31/05/2024	Décision d'ester en justice - Désignation de Me PARRACONE Avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours en annulation de BOUYGUES TELECOM	/
2024-105	CP	05/06/2024	Attribution du marché 2024-012 : Marcghé de travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz - Lot 1 : Ecole La Ventarelle à la société ENGIE ENERGIE SERVICES	93 734,70 € TTC
2024-106	CP	05/06/2024	Portant sur l'attribution du marché 2024-012 : Marcghé de travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz - Lot 2 : Crèche Touchatout à la société ENGIE ENERGIE SERVICES	91 057,33 € TTC
2024-107	CP	19/06/2024	Avenant 1 au marché 2023-084 de construction de vestiaires au petit stade - Lot 1 : Terrassements - Fondations - gros œuvre - VRD signé avec SOCALP	- 1 325,98 € HT soit - 1 591,17 € TTC
2024-108	TOUR	10/06/2024	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec l'artiste Philippe LONZI pour une exposition intitulée « SCULPTEUR DANS L'ACIER »	/
2024-109	CP	12/06/2024	Portant sur la signature de l'avenant 2 au contrat 2019-078 : reportage photos sur toute la durée des travaux de l'église avec ALPHAPHOTO	/

2024-110	CP	13/06/2024	Portant sur la signature du Marché 2024-026 : Réfection des sols et de la peinture de l'Atrium et de la classe n° 7 de l'école maternelle Les Ecureuils avec Jean-Philippe GONZALEZ Artisan	39 780,60 € HT soit 47 736,72 € TTC
2024-111	CP	13/06/2024	Portant sur la signature du Marché 2024-027 : Rénovation de la cage d'escalier de l'école élémentaire Jacques Prévert avec EGPR NEGREL	26 558,50 € HT soit 31 870,20 € TTC
2024-112	CP	13/06/2024	Avenant n° 2 au marché 2020-012 de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 2 Menuiserie Bois - Ebénisterie avec LES METIERS DU BOIS	1 294,00 € HT soit 1 552,80 € TTC
2024-113	CP	13/06/2024	Portant sur la signature du Marché 2024-028 : Réfection des sols de la crèche Touchatout - Rez-de-chaussée : Couloir, salles d'activités 1 et 2 , dortoirs 1 et 2 avec la société ACB	35 207,07 € HT soit 42 248,48 € TTC
2024-114	CP	13/06/2024	Portant sur la signature du marché n° 2024-029 : Fourniture et pose de caméras à divers endroits de la ville avec INEO INFRACOM	111 949,83 € HT soit 134 339,80 € TTC
2024-115	CP	14/06/2024	Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé	1980,00 € HT/an soit 2 376,00 TTC/an
2024-116	CP	17/06/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 5 au marché 2020-018 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 8 Œuvres peintes avec l'Atelier TOURNILLON	/
2024-117	FIN	17/06/2024	Portant constitution de provision pour créances douteuses	10 000,00 €
2024-118	CP	18/06/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-031 : renouvellement Vade Secure avec ONYSS	7 997,00 € HT soit 9 596,40 € TTC
2024-119	COM	20/06/2024	Portant sur la signature d'une convention de cession de droits de Propriété intellectuelle - Graphisme Journées du patrimoine 2024	780 € TTC
2024-120	CULT	24/06/2024	Portant sur la signature d'une convention tripartite pour l'organisation de deux concerts dans le cadre du Festival International de Piano	5000€ TTC
2024-121	TECH	21/06/2024	Contrat de location d'un véhicule électrique utilitaire / publicitaire - Renault Kangoo Pick-Up auprès de la société TRAFICOMMUNICATION	La recette publicitaire financera l'opération
2024-122	CP	25/06/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-032 : contrat d'usage et de maintenance de la citerne de l'école Van Gogh	108,33 € HT/an soit 130,00 € TTC/an
2024-123	CP	25/06/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-033 : hébergement annuel plateforme voisins vigilants et solidaires avec Voisins Vigilants et Solidaires	2 500,00 € HT/an soit 3 000,00 € TTC/an
2024-124	ASSO	02/07/2024	Convention tripartite entre l'association SOS CHATS ERRANTS, la Municipalité et la clinique vétérinaire L'Espigaou	

2024-125	TECH	05/07/2024	Portant sur la mise à la réforme de la Renault Clio immatriculé 665-AFT-13	/
2024-126	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 1 : Clos couvert - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise LEGENDRE	3 163 500 € HT soit 3 796 200 € TTC
2024-127	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 2 : Aménagement intérieur - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise MASSIBAT	823 341,14 € HT soit 988 009,36 € TTC
2024-128	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 3 : Serrurerie Métallerie- pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise L'ART du METAL	122 692,00 € HT soit 147 230,40 € TTC
2024-129	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 4 : Electricité - Courants forts et faibles- pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise SONTEC	279 900,00 € HT soit 335 880,00 € TTC
2024-130	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 5 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise FRANCHI and Co	664 154,29 € HT soit 796 985,14 € TTC
2024-131	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 6 : Serrurerie et Machinerie scénique - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise AMG	244 797,00 € HT soit 293 756,40 € TTC
2024-132	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 7 : Menuiseries scéniques - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise VTI	68 989,64 € HT soit 82 787,57 TTC
2024-133	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 8 : Tribune télescopique et Fauteuils - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise HUGON	242 406,00 € HT soit 290 406,00 € TTC
2024-134	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 9 : Tenture de scène - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise AZUR SCENIQUE	26 157,00 € HT soit 31 388,40 € TTC
2024-135	CP	08/07/2024	Marché relatif au lot 10 : Réseaux scéniques et matériels audiovisuel - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise DUSHOW	297 699,00 € HT soit 357 238,80 € TTC
2024-136	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 11 : Mobilier sportif - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise URBASPORT	44 801,00 € HT soit 53 761,20 € TTC

2024-137	CP	08/07/2024	Portant sur la signature du marché relatif au lot 12 : Appareils élévateurs - pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec l'entreprise TK ELEVATOR	21 830,00 € HT soit 26 196,00 € TTC
2024-138	ASSO	10/07/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des associations entre la Municipalité et Mr DAMOUR	294 €
2024-139	ASSO	10/07/2024	Portant sur la signature d'une convention de location du Pavillon d'accueil entre la Municipalité et MME DESSAUD	178,50 €
2024-140	ASSO	10/07/2024	Portant sur la signature d'une convention de location du Foyer restaurant entre la Municipalité et MR RAMOND Martin	294 €
2024-141	ASSO	10/07/2024	Portant sur la signature d'une convention de location du Foyer restaurant entre la Municipalité et MME JAN Alexandra	284 €
2024-142	CP	10/07/2024	Portant sur la signature de l'avenant 5 au marché 2021-024 Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas avec ELIOR RESTAURATION France	15 000 €
2024-143	CP	26/07/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-034 - Fourniture TPE - MOVE 5000CL avec la Société PREFILOC	33,90 € HT/mois soit 40,68 € TTC/mois
2024-144	ASSO	23/07/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des associations entre la Municipalité et Center Immo Concept	100 €
2024-145	CP	26/07/2024	Avenant n° 2 au marché n° 2022-006 : « Marché de performance énergétique comprenant les postes P1, P2, P3 et la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des installations CVC et ECS des bâtiments de la commune » avec ENGIE ENERGIE SERVICES	-650313,15 € HT soit -77 758,91 € TTC
2024-146	CP	29/07/2024	Portant sur la signature de l'avenant 6 au marché 2023-015 : Requalification paysagère du Parc du Vallat avec TMP	/
2024-147	CP	30/07/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-037 : édition gratuite du plan-guide touristique de la ville pour la période 2024-2026	/
2024-148	CP	05/08/2024	Portant sur la signature de l'avenant 3 au marché 2017-062 de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption avec ARCHITECTURE & HERITAGE	/
2024-149	CP	05/08/2024	Portant sur la signature de l'avenant 2 au marché 2023-084 de construction de vestiaires au petit stade - Lot 1 : Terrassements - Fondations - gros œuvre - VRD signé avec SOCIALP	3 464,16 € HT soit 4 156,99 € TTC

2024-150	CULT	06/08/2024	Portant sur la signature d'un contrat avec Fam'events pour un concert à l'espace Sévigné le samedi 7 septembre 2024	4050 € TTC
2024-151	TECH	07/08/2024	Portant sur la signature d'un contrat d'accès à la plateforme @tourvisuconso (GRDF)	Gratuit pendant 3 ans
2024-152	TECH	08/08/2024	Portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de communications électroniques (parcelle CO n°880) avec FREE MOBILE	7000€/an (12 ans)
2024-153	CP	20/08/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-038 - maintenance périodique élévateur Chapelle Saint Jacques avec DELTA ASCENSEURS	920,00 € HT soit 970,60 € TTC
2024-154	CP	20/08/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-0398 - contrat de désinsectisation et dératisation avec PROVENCE VENTILATION SERVICES	600,00 € HT soit 720,00 € TTC

Monsieur Dominique MEYER demande des explications concernant la décision n° 2024-104 relative au contentieux avec Bouygues Telecom s'il est possible d'en savoir plus ?

Monsieur le Maire répond que l'implantation d'une antenne de 26 mètres de hauteur au pied de la chaîne des côtes est un sérieux problème pour la Ville. C'est pourquoi la commune n'a pas délivré d'autorisation. Un référé s'en est suivi. La collectivité a été enjointe de réinstruire le dossier, ce qui n'est pas fait pour le moment. La Ville reste opposée, quel qu'en soit les raisons à l'implantation d'un équipement de ce type à cet endroit, dans cette zone-là.

Bien évidemment la commune n'est pas opposée au principe d'une implantation. Cependant il est important de prévoir cette implantation à un emplacement où les nuisances seront réduites au maximum. Le cimetière ainsi que la zone d'activités sur des terrains communaux ont été proposés. Cela n'a pas recueilli l'approbation de BOUYGUES. Ils persistent dans leur projet d'implantation car ils ont notamment trouvé un particulier qui accepte l'antenne sur son terrain.

Madame Hélène ALIETTA demande s'il n'y a pas moyen de faire changer d'avis le propriétaire du terrain ?

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas si simple. Un agriculteur à la retraite n'a pas forcément beaucoup de moyens. Cette manne financière lui permet d'augmenter considérablement sa pension. Aussi il est difficile de lui en vouloir véritablement. Les riverains se sont constitués en association dans ce dossier. La commune résistera également. Il n'est pas concevable de voir s'ériger pareille construction sur ce site, c'est une « horreur finie » et dans le même temps d'imposer une loi paysage. Il y a vraiment deux poids deux mesures.

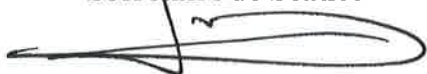
Monsieur Dominique MEYER remarque, concernant la décision n°2024-114 relative au marché de fourniture et pose de caméras, qu'il y a une opération identifiée au budget à hauteur de 120 000 €, alors qu'ici la dépense est de 134 000 €.

Monsieur le Maire explique que le delta provient certainement d'un complément sur le cimetière, destiné à la protection de ce lieu de recueillement où disparaissent trop souvent les fleurs, les plantes, les plaques funéraires et les ornements.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h10.

Anne-Laure JOLY

Secrétaire de Séance



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc